

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 mars 2014 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur – session 2014**

NOR : INTA1403151A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1775 du 23 décembre 2006 modifiant le décret n° 84-238 du 29 mars 1984 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de la décentralisation;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication organisé au titre de l'année 2014.

Article 2

M. André MARTIN, ingénieur général des mines, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes, est nommé vice-président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication organisé au titre de l'année 2014.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury:

Mme Faustine BENTABERRY, attachée principale, chef de la mission « Immobilier de l'État » à la préfecture de la région Île-de-France;

Mme Ghislaine CHAMBRE, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du bureau pilotage des applications à la direction des systèmes d'information et de communication;

M. Dominique SCHLIENGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau de la supervision à la direction des systèmes d'information et de communication.

Article 4

Sont désignés en qualité de concepteurs/correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité:

M. Nicolas ARISTIPE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef de la section ingénierie des services mobiles à la direction des systèmes d'information et de communication;

Mme Fabienne DELAMARE, agent contractuel des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des applications métiers à la direction des systèmes d'information et de communication;

M. Yannick MOY, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes.

Article 5

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. André MARTIN, vice-président.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice du recrutement  
et de la formation,*

I. CHAUVENET-FORIN